

CONSEIL MUNICIPAL 002 du mercredi 22 avril 2026 18:30 Note de Synthèse

Liste des points de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL 001 du 20/03/2026	
2	Approbation CFU principal	Mathieu FARO
3	Approbation CFU assainissement	Mathieu FARO
4	Approbation CFU lotissement	Mathieu FARO
5	AFFECTATION résultat principal 2025	M le Maire
6	AFFECTATION résultat assainissement 2025	M le Maire
7	AFFECTATION résultat lotissement 2025	M le Maire
8	VOTE taux imposition 2026	M le Maire
9	Subvention 2026 associations CARDESSE	
10	Budget principal 2026	M le Maire
11	TAUX redevance assainissement 2026	M le Maire
12	Budget assainissement 2026	M le Maire
13	Budget Lotissement 2026	M le Maire
14	PROPOSITION DE LA CCID	M le Maire
15	Révision du tarif de la cantine scolaire	M le Maire
16	Modification des limites territoriales de la commune de Cardesse avec les communes de Monein et Ledoux	M le Maire
17	DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	M le Maire
18	TRAVAUX ET DEVIS	M le Maire

1 - Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL 001 du 20/03/2026



Procès-verbal du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL 001

Séance du vendredi 20 mars 2026 18:30 à Salle du conseil

Quorum : 6

Membres présents :

Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Mathias DUCAMIN

Secrétaire de séance : Manon COMMENGES

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	ÉLECTION DU MAIRE	
2	ÉLECTION ADJOINT	M le Maire
3	CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL	M le Maire
4	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS	M le Maire
5	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	Monsieur le Maire
6	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M le Maire
7	CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES	M le Maire
8	FÊTES ET CEREMONIES	M le Maire
9	ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT GAVE ET BAÏSE ET TE64	M le Maire
10	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE	M le Maire
11	CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ET LA COMMUNE DE CARDESSE	M le Maire
12	Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Gave et Baïse	M le Maire
13	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M le Maire

Détails des projets / délibérations :

ÉLECTION DU MAIRE

ÉLECTION ADJOINT

. Élection des adjoints

Sous la présidence de M DUCAMIN Mathias élu maire, le conseil municipal a été invité à

procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 10
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 10
- f. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FARO Mathieu.....	10	dix

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

M FARO Mathieu a été proclamés adjoint et immédiatement installé. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28,1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires

qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE

- d'attribuer,

- au Maire, : l'indemnité de fonction au taux de 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Objet : Représentant de la commune à la CCLO

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée à la CCLO par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de un délégué titulaire et de un délégué suppléant pour siéger à la CCLO

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M DUCAMIN Mathias et délégué suppléant M FARO Mathieu., pour représenter la Commune à la CCLO

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

M le Maire propose de créer une commission Finances / Communication, une commission voirie / Urbanisme / Réseaux / Bâtiments, et une commission CCAS / École / animations.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DECIDE** de créer une commission voirie / Urbanisme / Réseaux / Bâtiments composée de plusieurs membres et d'un rapporteur, le Maire étant président de droit, avec comme rapporteur BARET Vincent et comme autres membres: GUILHEM-BOUHABEN Bastien, FARO Mathieu, FONTAGNERES Emily, CARRASQUET Laurence, GABORIAUD Daphné

- **DECIDE** de créer une commission CCAS / École / animations / Associations / Finances composée de plusieurs membres et d'un rapporteur, le Maire étant président de droit, avec comme rapporteur FONTAGNERES Emily

et comme autres membres: GUILHEM-BOUHABEN Bastien, FARO Mathieu, FONTAGNERES Emily, CARRASQUET Laurence, GABORIAUD Daphné, COMMENGES manon, CASAUX ESTREM Gilles, HOCHEDÉZ Julien, LAMARQUE D'ARROUZAT Marie, BARET vincent

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

FÊTES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui de délibérer sur ce point. Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, café et autres boissons disponibles en mairie ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget principal.

PRECISE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de l'année

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT GAVE ET BAÏSE ET TE64

Objet : Élection des délégués au Syndicat Gave et Baïse et TE64

Le Maire rappelle que la Commune est membre de plusieurs syndicats et que les statuts de ces derniers prévoient qu'elle est représentée par des délégués titulaires et des délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat de Gave et Baïse et TE64

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

▪ **Élection du délégué titulaire**

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :
Gave et Baïse :

- Délégués titulaires : FARO Mathieu et BARET Vincent
- Délégués suppléants : LAMARQUE D'ARROUZAT Marie et GUILHEM BOUHABEN Bastien

TE64 :

- Délégué titulaire : CASAUX ESTREM Gilles
- Délégué suppléant : DUCAMIN Mathias

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de Gave et Baïse :

délégués titulaires : BARET Vincent et FARO Mathieu

délégués suppléants: LAMARQUE D'ARROUZAT Marie et GUILHEM BOUHABEN Bastien

et pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de TE64 :

délégué titulaire : CASAUX ESTREM Gilles
délégué suppléant : DUCAMIN Mathias

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, est nommée en qualité de référent déontologue des élus.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14

du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux - Maison des Communes - Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ET LA COMMUNE DE CARDESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2026, le Syndicat exploite en régie son service assainissement collectif.

La commune de Cardesse, membre du Syndicat mais non adhérente à la compétence assainissement collectif, était membre du groupement de commandes relatif au marché de prestations d'entretien électromécaniques des ouvrages d'assainissement collectif, coordonné par le Syndicat. Ce marché et le groupement de commandes correspondant ont pris fin le 31 décembre 2025.

Dans l'attente du transfert par la commune de Cardesse de sa compétence assainissement collectif au Syndicat, le Syndicat et la commune se sont rapprochés pour mettre en place une mission de prestation de services par les agents du Syndicat pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Cardesse, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de conclure une convention entre le Syndicat et la Commune afin de déterminer les conditions administratives et financières de cette prestation de services. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat et la commune de Cardesse afin de définir les conditions administratives et financières de la prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Cardesse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Gave et Baïse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes et à leur transfert à un établissement public de coopération ;

Vu les statuts du Syndicat Gave et Baïse ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif nécessite des moyens techniques, humains et financiers adaptés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier cette compétence à une structure spécialisée assurant une gestion mutualisée et optimisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide de demander à transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Gave et Baïse, à compter du 01 janvier 2027.

Article 2 :

Approuve les statuts du syndicat, si nécessaire, et leur mise à jour intégrant la commune de Cardesse.

Article 3 :

Précise que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mathias DUCAMIN, Vincent BARET, Gilles CAZAU ESTREM, Manon COMMENGES, Mathieu FARO, Emily FONTAGNERES, Daphné GABORIAUD, Bastien GUILHEM BOUHABEN, Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, Julien HOCHEDÉZ, Laurence CARRASQUET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Manon COMMENGES

Fait à Mairie de CARDESSE,
Le 23/03/2026 ,
Mathias DUCAMIN, Maire de
CARDESSE

2 - Approbation CFU principal

Monsieur le premier adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le CFU

Le CFU principal se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses

Prévu :	131 953.91
Réalisé :	42 698.73
Reste à réaliser :	0

Recettes

Prévu :	131 953.91
Réalisé :	42 119.20

Reste à réaliser : 0

Fonctionnement

Dépenses
Prévu : 230 756
Réalisé : 158 318.42
Reste à réaliser : 0

Recettes
Prévu : 230 756
Réalisé : 219 458.12
Reste à réaliser : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement: -579.53
Fonctionnement: 61 139.70
Résultat global: 60 560.17

3 - Approbation CFU assainissement

Monsieur le premier adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le CFU

Le CFU assainissement se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses
Prévu : 11 517.53
Réalisé : 0
Reste à réaliser : 0

Recettes
Prévu : 11 517.53
Réalisé : 4 651.53
Reste à réaliser : 0

Fonctionnement

Dépenses
Prévu : 18 500
Réalisé : 12 079.89
Reste à réaliser : 0

Recettes
Prévu : 18500
Réalisé : 11 743.61
Reste à réaliser : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	4651.53
Fonctionnement	-336.28
Résultat global	4315.25

4 - Approbation CFU lotissement

Monsieur le premier adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le CFU.

Le CFU lotissement se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses	
Prévu :	40 830
Réalisé :	14 231.80
Reste à réaliser :	0
Recettes	
Prévu :	40 830
Réalisé :	0
Reste à réaliser :	40 830

Fonctionnement

Dépenses	
Prévu :	40 831
Réalisé :	14 231.80
Reste à réaliser :	0
Recettes	
Prévu :	40 831
Réalisé :	14 231.80
Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -14 231.80

Fonctionnement: 0

Résultat global: - 14 231.80

5 - AFFECTATION résultat principal 2025

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le CFU PRINCIPAL de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 61 139.70
- un déficit reporté de : 0

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 61 139.70

- un déficit d'investissement de : 579.53
- un déficit des restes à réaliser de : 0

Soit un besoin de financement de : 579.53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT: 61 139.701€

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068): 579.53€

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002): 60 560.17€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : - 579.53€

6 - AFFECTATION résultat assainissement 2025

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le CFU ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaitre :

- un déficit de fonctionnement de : 6 425.49
- un excédent reporté de : 6 089.21

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 336.28

-un excédent d'investissement de : 4 651.53

-un déficit des restes à réaliser de : 0

Soit un excédent de financement de : 4 651.53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068): 0

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002): -336.28

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 4 651.53€

7 - AFFECTATION résultat lotissement 2025

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le CFU LOTISSEMENT de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaitre :

- un déficit de fonctionnement de :0

- un excédent reporté de : 0

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :0

-un déficit d'investissement de : 14 231.80

-un excédent des restes à réaliser de : 40 830

Soit un besoin de financement de : 26 598.20

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068): 0

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002): 0

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : - 14 231.80

8 - VOTE taux imposition 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE modifier les taux d'imposition pour 2026 selon le tableau ci-après:

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026	PRODUITS 2026
Taxe foncière bâti	17.47 %	17.47 %	44 461 €
Taxe foncière non bâti	55.30 %	55.30 %	10 396 €
Taxe d'habitation	11.60 %	11.60 %	3 062 €
Total			57 919 €

9 - Subvention 2026 associations CARDESSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes associations, ayant sollicité la Mairie afin de toucher une subvention pour l'année 2026.

Les Membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

PROPOSE d'attribuer les subventions aux associations comme suit

BÉNÉVOLES SANG	20 euros
ASSOCIATION LES PETITS CHARDONS	500 euros (2025+2026)
COMITÉ DES FÊTES DE CARDESSE	2000euros
JOYEUX LUQUETS	100 euros
LOUS ESBARITS	100 euros
SOCIÉTÉ DE CHASSE CARDESSIENNE	250 euros
VIGNERIE DE JURANÇON	10 euros
ADELFA 64	150 euros
Suvention exceptionnelle individuelle	100 euros
Subvention Centre social Monein	1240 euros

Total

4470 euros

10 - Budget principal 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Recettes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Recettes :

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

ADOPTE le budget 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée)

11 - TAUX redevance assainissement 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix le prix de la redevance assainissement 2026 basée sur la consommation eau 2025.

Monsieur le Maire explique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques interviennent régulièrement pour la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de ne pas augmenter la redevance assainissement 2025

FIXE le terme fixe : 36 € H.T.

FIXE le prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases

12 - Budget assainissement 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement :

Dépenses :
Recettes :

Fonctionnement :

Dépenses :
Recettes :

13 - Budget Lotissement 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du Lotissement de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement :

Dépenses :
Recettes :

Fonctionnement :

Dépenses :
Recettes :

14 - PROPOSITION DE LA CCID

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- * Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- * Avoir 25 ans au moins
- * Jouir de leurs droits civils
- * Etre familiarisées avec les circonstances locales
- * Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- * Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Elle demande au Conseil Municipal de présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

M le Maire propose de dresser la liste des commissaires titulaires et suppléants ainsi :

TITULAIRES:

PERRON Didier

LAUILHE Rémi

ALEXANDRE Laurence
HIPPOLYTE Josiane
LAFFARGUE Jean-Louis
LE BESCOP Romain
PISLOT Jérôme
PUCHEU Mireille
RANQUINE Sylvie
RUITORD Laurent
SORLI Xavier
SOULES Marion

SUPPLEANTS

COMMENGES Kilian
CAZAUX ESTREM Brigitte
FEUILLET Florian
DUCAMIN Maud
GUIHENEUF Dylan
LALAQUE Jérémy
PISLOT Fanny
MARTIN Jérôme
LATAPIE Lucas
MENDES DUART RAPOSO Virginia
MOTARD Didier
NICOLAS Céline

Après proposition, le Conseil Municipal :

ADOpte la liste énoncée ci-dessus.

15 - Révision du tarif de la cantine scolaire

Vu la convention liant la commune de Cardesse au GIP Restauration du Haut Béarn pour la fourniture des repas scolaires,

Considérant que les repas servis à la cantine scolaire sont actuellement facturés à la commune au tarif de 3,94 € par repas,

Considérant que le GIP Restauration du Haut Béarn a décidé une revalorisation de ses tarifs à compter du 1er janvier, portant le prix du repas à 4,04 €, soit une augmentation de 0,10 €,

Considérant qu'il convient de répercuter cette évolution tarifaire afin d'assurer l'équilibre du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer le nouveau tarif du repas fixé à 4,04 € par le GIP Restauration du Haut Béarn,
- **Précise** que ce nouveau tarif sera appliqué à la cantine scolaire de Cardesse à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

16 - Modification des limites territoriales de la commune de Cardesse avec les communes de Monein et Ledeuix

Objet : Modification des limites territoriales de la commune de Cardesse avec les communes de Monein et Ledeuix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les limites territoriales actuelles de la commune de Cardesse,

Considérant que les limites communales ont historiquement été établies en s'appuyant sur des éléments naturels, notamment les ruisseaux, servant de frontières depuis plusieurs siècles,

Considérant la situation particulière du secteur dit « quartier des Yolettes », situé à cheval sur les territoires des communes de Monein, Cardesse et Ledeuix, et relevant de deux intercommunalités distinctes,

Considérant les difficultés concrètes rencontrées par les habitants de ce secteur, notamment en matière d'adressage et de distribution du courrier, liées à l'existence de voies portant des dénominations identiques (« chemin du Bois ») sur plusieurs communes,

Considérant que cette situation engendre des dysfonctionnements dans les services postaux (avec une distribution du courrier assurée par deux centres), les Forces de l'ordre (assuré par deux brigades), la Fibre 64....

Considérant que la présente demande de modification des limites territoriales émane des habitants concernés, souhaitant une clarification administrative et territoriale,

Considérant les articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales décrivant la procédure de modification des limites territoriales d'une commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le principe d'une modification des limites territoriales de la commune de Cardesse :
 - d'une part avec la commune de Monein,

- d'autre part avec la commune de Ledeux,
- **Demande** que ces modifications tiennent compte :
 - de la cohérence géographique
 - de la simplification administrative pour les habitants du quartier des Yolettes,
- **Sollicite** l'engagement des procédures administratives nécessaires auprès des services de l'État, en concertation avec les communes de Monein et Ledeux ainsi que les intercommunalités concernées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

17 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire de la commune de CARDESSE,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14 ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur/Madame ... est désigné(e) correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- au préfet des Pyrénées-Atlantiques
- au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

18 - TRAVAUX ET DEVIS

Point sur les travaux du tennis

Point sur le devis des grilles de la mairie

Point sur la demande du locataire 2 rue de l'église pour installation douche

Divers